REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
De la circulation
« Cross Lycée Militaire »

N° 696/2026 - Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n°666 du 24 septembre 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;
Vu la demande présentée par le Colonel Ronan Lahuec, Commandant le Lycée Militaire d'Autun le 19 aout 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement du « Cross du Lycée Militaire d'Autun » le mercredi 14 octobre 2026 sur la base de Loisirs Marcel Lucotte ;

A R R E T E

Article 1 : Le mercredi 14 octobre 2026 de 7h30 à 12h30, les organisateurs du Cross ont l'autorisation de faire courir les élèves du Lycée Militaire d'Autun sur la base de Loisirs Marcel Lucotte et autour du plan d'eau du Vallon ;

Article 2 : Le mercredi 14 octobre 2026 de 7h30 à 12h30, les coureurs sont autorisés à emprunter le Stade VTT de cross-country ;

Article 3 : Le mercredi 14 octobre 2026 de 7h30 à 12h30, les pistes vertes et bleues stade VTT Cross-Country et les terrains de tennis de la Base de Loisirs Marcel Lucotte sont réservés à l'organisation de cette manifestation ;

Article 4 : Le mercredi 14 octobre 2026 de 7h30 à 12h30, les organisateurs ont l'autorisation de circuler en véhicules autour du Plan d'eau du Vallon ;

Article 5 : Le mercredi 14 octobre 2026 de 7h30 à 12h30, la circulation et le stationnement sont interdits Chemin des Ragots entre la rue St Branchez et la rue Louis Aragon. Seuls les véhicules du LMA, des forces de l'ordre et de secours sont autorisés à circuler et à stationner.

Article 6 : Le mercredi 14 octobre 2026 de 7h30 à 12h30, Les carrefours traversés par l'épreuve devront être impérativement gardés par des signaleurs mis en place par les organisateurs et munis du matériel de signalisation nécessaire.

Article 7 : Par ailleurs et en raison du contexte du plan Vigipirate, le dispositif de barriérage servant à protéger les concurrents et le public devra être renforcé par les organisateurs, par tout moyen approprié et offrant une résistance aux chocs suffisante.
Le service de sécurité devra être assuré par les organisateurs et les personnes devront être identifiables par tous moyens (brassards, gilets etc...).

Article 8 : La signalisation verticale relative à la circulation est fournie par les Services Techniques d'Autun et mise en place par les organisateurs. A l'issue de la manifestation, l'ensemble de la signalétique doit être retiré par les organisateurs, affichage et rubalise inclus dans un délai de 24h à l'issue de la manifestation. Aucun marquage permanent ou résistant n'est autorisé.

Article 9 : Toute infraction à la présente règlementation sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des services Techniques de l'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 5 octobre 2026

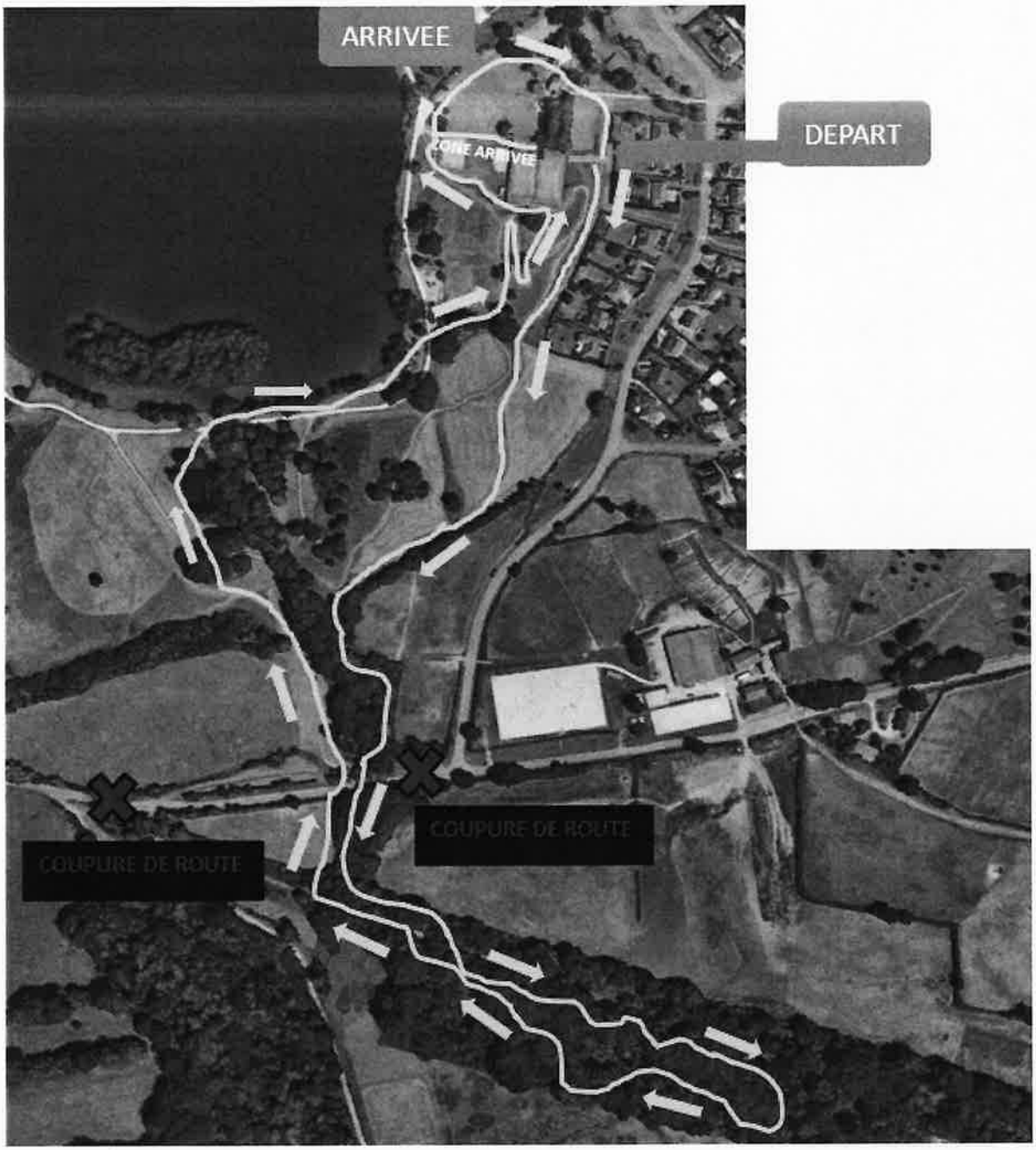
Autun, le 1er octobre 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET

MAIRIE D'AUTUN (Saône-et-Loire)


ARRIVEE
DEPART
ZONE ARRIVEE
COUPURE DE ROUTE
COUPURE DE ROUTE